

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 14/12/2015

Date de la convocation:
08/12/2015
Date d'affichage:
09/12/2015

L' an 2015 et le 14 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 30

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :
Absent(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, OTT Alexis, SCHERTZ Christophe
Excusé(s) : Mme LEDIG Evelyne

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 158.2015
Vote : A la majorité
Pour : 23
Contre : 5
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

158.2015 : Fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères : fixation des modalités de mise en œuvre de la redevance incitative.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

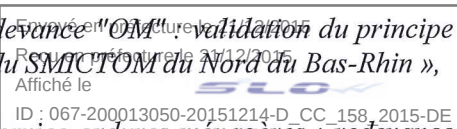
Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le service public d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers assuré à l'échelle du territoire par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,

Considérant les dispositions relatives au Grenelle de l'environnement et à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise de la production de déchets ménagers,

Considérant la multiplicité des systèmes de facturations du service rendu en vigueur au niveau de chaque membre du SMICTOM,

Vu la délibération n° 068/2011 du conseil communautaire du 11 juillet 2011 « Redevance OM : validation du principe de mise en place d'une redevance incitative et harmonisée à l'échelle du territoire du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin »,



Vu la délibération n° 098/2013 du conseil communautaire du 1er juillet 2013 « Service ordures ménagères : redevance incitative à la levée, mise en place »,

Vu la délibération n° 076.2015 du conseil communautaire du 30.03.2015 « mise en œuvre d'une redevance incitative : démarche concertée avec les communautés de communes du pays de Wissembourg et de l'Outre Forêt et création d'un groupement de commandes »,

Considérant l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement en date du 02.12.2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'acter la mise en place d'une redevance incitative selon les principes suivants :**
 - Une part fixe d'abonnement au service, par foyer abonné, incluant un forfait de 17 levées,**
 - Une part variable liée à la consommation du service et proportionnelle au nombre de levées dépassant le forfait et au poids des déchets produits,**
- **De proposer une première simulation avec les tarifs suivants, qui ne seront pas facturés mais permettront tout au long de l'année de transition 2016 aux usagers d'estimer leur coût d'utilisation du service :**
 - Part fixe abonnement : 59€ par abonné,**
 - Forfait 17 levées : 13,60 €,**
 - Part consommation appuyé sur la levée : 0,80 € par levée supplémentaire,**
 - Part consommation appuyée au kg produit : 0,48 €/kg**
- **Mettre en place cette redevance selon le calendrier suivant :**
 - **Année 2016 expérimentale avec application des tarifs déterminés selon le système en vigueur en 2015 (part fixe par foyer et par variable par occupant – dont la fixation des montants reste à effectuer), expérimentation du comptage des levées et du poids,**
 - **Selon résultats des comptages et selon les données définitives issues de la campagne de mise en place des puces, réajustement des tarifs de la redevance incitative simulés ci-dessous en vue de la fixation des tarifs qui seront réellement appliqués au 01.01.2017,**
 - **Facturation à blanc avec la nouvelle tarification au 2ème semestre 2016 (selon contraintes techniques) pour informer les usagers,**
 - **Application de la nouvelle tarification incitative à compter du 1er janvier 2017,**
 - **Accompagnement de la mise en place de cette redevance incitative par des actions de prévention de déchets, en lien avec le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, et en particulier :**
 - **Mettre en place une campagne de communication et un programme d'animation (réunions d'information, ateliers pratiques, stands, formations...)**
 - **Relancer la campagne de promotion du compostage, et autoriser le président à monter un programme dont le cadre fera l'objet d'une délibération spécifique,**
 - **Fixer un budget de 15 000 € HT pour la mise en œuvre de ces actions de prévention,**
 - **Favoriser la mise en place de conteneurs de 120l et autoriser le président à lancer une consultation en vue de l'acquisition de bacs, les conditions de mise à disposition et tarifs devant être fixés par délibération spécifique, et à effectuer les demandes de subventions correspondantes notamment auprès du SMICTOM du nord du Bas-Rhin,**

- Prévoir le budget nécessaire, solliciter les subventions auprès des organismes concernés;
- Autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2015

Reçu en préfecture le 21/12/2015

Affiché le

ID 4061-2015-12-2512-D_10_2015

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/12/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



Envoyé en préfecture le 21/12/2015

Reçu en préfecture le 21/12/2015

Affiché le

SLO

ID : 067-200013050-20151214-D_CC_158_2015-DE

